

COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 08 avril 2024

Date de convocation : 02/04/2024

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 017-211700869-20240408-D202403018-DE



Délibération N° 2024/03/018

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	27
Quorum :	14

**OBJET : REMBOURSEMENT D'UN PRET
D'INVESTISSEMENT AVEC LA CAF**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire, FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, WATTEBLED Stéphane, LE MENI Nadège, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : BOTON Monique pouvoir à MONTALESCOT Eveline, MORAUD Laurent pouvoir à CANUS Daniel, LATOUCHE Céline pouvoir à GRAVELLE Jean-Luc, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à DAVID Claudia, GIRAUDEAU Samuel pouvoir à WATTEBLED Stéphane, GUÉRIN Florian pouvoir à FOURNALES Sandrine.

Secrétaire de séance : FOURRÉ Jean-Luc.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en 2015, la commune de Chaniers a demandé une aide de la Caf de la Charente-Maritime afin de réaliser des travaux de réhabilitation des locaux du Centre de Loisirs sans hébergement des « Aventuriers Ronsard », dont le changement des menuiseries.

La CAF avait attribué une aide de 3 587,26€. Une partie de cette aide était remboursable sous forme d'un prêt à taux zéro sur 5 ans, échelonné du 01/01/2018 au 01/01/2022.

La commune devait donc rembourser 1793,63€.

Ces remboursements n'ont pas été effectués à ce jour. Il s'agit donc de régulariser la situation avec un remboursement unique sur le budget 2024.

Les crédits sont inscrits au BP2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise ce remboursement de la CAF pour un montant de 1793,63€.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre.

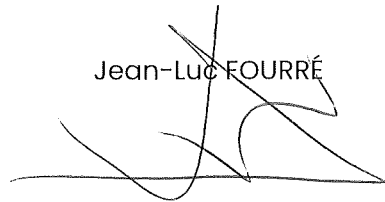
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Éric PANNAUD



Le secrétaire de Séance

Jean-Luc FOURRÉ



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le